



Eidgenössischer
Frauenschwingverband

STATUTS

Remarques préliminaires : traduction des statuts de l'EFSV du 17 janvier 2016. En cas de litiges la version allemande fait foi.

Moudon, le 29 décembre 2019

Le traducteur :

Patrick Foulk

Art.1 Nom, siège et but

1.1 Nom

Sous le nom de « Eidgenössischer Frauenschwingerverband » (appelé ci-après EFSV) existe depuis 1992 une association sens des Art. 60 et suivant du code civil suisse.

1.2 Siège

Le siège de l'EFSV se trouve au lieu de résidence de président ou de la présidente en fonction.

1.3 Buts

L'EFSV a pour buts et objectifs la prise en charge, la promotion et l'expansion de la lutte féminine. Elle soutient activement et passivement la formation des fonctionnaires de la fédération, des entraîneurs, juré de rond et de classement. Elle portera toute son attention à la formation de la relève, à l'information de tous ses membres sur l'actualité de la lutte et sur l'offre de formation.

L'EFSV peut à cet effet, si son indépendance complète et ses intérêts sont sauvegardés adhérer à d'autres fédérations ou associations. Une majorité des deux tiers des votants est nécessaire lors de l'assemblée générale.

L'EFSV est politiquement et confessionnellement neutre.

Art.2 Membres

Les membres de l'EFSV peuvent faire partie des catégories ci-après : membres honoraires, membres du comité, membres actifs/ves, jeunes lutteuses, membres passifs et donateurs.

2.1 Jeunes lutteuses

Cette catégorie comprend toutes les jeunes filles qui n'ont pas atteint leurs 16^{ème} année.

2.2 Membres actifs

Les femmes et jeunes filles dans leur 16^{ème} année. L'année de naissance fait foi.

2.3 Membres passifs

Toute personne qui a la volonté de soutenir l'EFSV et de payer la cotisation annuelle

2.4 Membres honoraires

Les personnes qui se sont particulièrement dévouées pour la cause de la lutte suisse et ont œuvré tout spécialement dans le cadre de l'EFSV peuvent être nommées membres honoraires par AG.

Les propositions motivées de nominations doivent être transmises par écrit trois semaines avant l'AG au président/ à la présidente.

2.5 Donateurs

Toutes personnes, fédérations, associations et entreprises qui soutiennent l'EFSV par des actions ou dons uniques ou renouvelés. Les donateurs n'ont pas le droit de vote ou d'éligibilité à l'AG.

2.6 Début de la qualité de membre

Les lutteuses, jeunes et actives obtiennent la qualité de membre en participant activement aux fêtes de lutte du programme annuel de l'EFSV et en payant la cotisation annuelle. Les nouveaux membres ont le droit de demander les statuts de la fédération et le règlement technique auprès du comité central de l'EFSV.

Les membres passifs déclarent leur adhésion au moyen d'une déclaration écrite ou verbale auprès d'un membre du comité central et en payant la cotisation annuelle.

2.7 Fin de l'affiliation

Les membres actifs ou passifs qui désirent quitter la fédération, doivent faire parvenir une démission écrite au président/te 10 jours avant l'AG. Il n'est pas nécessaire de la motiver. Avec la démission de la fédération s'éteint toute prétention à sa fortune.

2.8 Exclusion

Le comité central peut exclure un membre de la fédération, dans le cas où celui-ci a clairement porté atteinte aux buts de celle-ci. Il doit au préalable entendre formellement le membre concerné lors d'une séance du comité central. Lors de la motivation écrite de la décision, il doit rendre le membre attentif à la possibilité de recours auprès de l'AG. Celui-ci doit être déposé dans un délai de trois semaines auprès du président/de la présidente de la fédération. L'AG prend une décision comme instance de dernier recours.

Les membres passifs qui n'ont payé leurs cotisations malgré les rappels sont automatiquement exclus de la fédération au bout de 2 années.

Avec l'exclusion de la fédération s'éteint toute prétention à la fortune de la fédération.

2.9 Droits et devoirs

Il est attendu des membres de la fédération qu'ils remplissent les obligations ci-dessous :

- Soutiennent moralement les activités guidées par les buts et objectifs de la fédération.
- Se conforment au statut et au règlement technique.
- Paient la cotisation annuelle fixée par l'AG
- Annoncent leurs changements d'adresse

Droit des membres :

- Ils peuvent prendre part aux manifestations organisées selon le programme annuel.
- Ils peuvent demander à recevoir les statuts et le règlement technique.
- Ils peuvent demander à recevoir le procès-verbal de l'AG dans les 30 jours.

Art.3 Organisation et administration

Instances de l'EFSV

- Assemblée générale (appelée ci-avant et ci-après AG)
- Comité central (Appelée CC)
- Commission technique (Appelée TK)
- Vérificateurs de compte

3.1 Assemblée générale

3.1.1. Tâches de l'assemblée générale

- Election des scrutateurs.
- Approbation de l'ordre du jour proposé.
- Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
- Rapport annuel du président/de la présidente.
- Rapport annuel du chef technique.
- Rapport du caissier et rapport des vérificateurs de comptes.
- Validation des comptes
- Election du président/de la présidente
- Election du chef technique
- Election des membres du CC
- Election des vérificateurs de comptes
- Fixation de la cotisation des membres
- Fixation de la redevance administrative des organisateurs
- Fixation de la compétence financière du CC
- Décision concernant les révisions de statuts et règlement
- Décision concernant les propositions du CC, TK et des membres pour autant qu'elles aient déposées dans les délais
- Désignation des membres honoraires
- Décision sur l'adhésion à d'autres fédérations ou associations. (Art.1.3 paragraphe 2)
- Décision définitive concernant l'exclusion d'un membre (Art. 2.8)
- Dissolution de l'EFSV (Art.8)

3.1.2 Convocation de l'assemblée générale (AG)

L'assemblée générale se déroule une fois par année dans le premier quart de celle-ci. Elle est convoquée par le CC au moyen d'une invitation écrite, contenant l'ordre du jour, à tous les membres au minimum 6 semaine avant son déroulement.

Une AG extraordinaire peut être convoquée si au minimum 1/5 des membres disposant du droit de vote en font la demande, ou lorsque le CC le juge nécessaire.

3.1.3 Propositions et délais

Les propositions, parvenant à l'AG pour examen, doivent être adressées par écrit au président/e et motivées. Elles doivent être déposées au minimum trois semaines avant l'AG.

L'auteur de la proposition doit être présent à l'assemblée. Tous les membres disposant du droit de vote peuvent faire des propositions.

3.1.4 Scrutins et élection

a) Les scrutins et élection se déroulent à mains levées, pour autant qu'une majorité de l'AG ne demande pas un scrutin à bulletin secret. La majorité absolue est prise en compte pour les scrutins et élections. En cas d'égalité, la voix du président/e fait la décision.

L'élection du président/e et des nouveaux membres font l'objet d'un scrutin individuel.

L'élection des anciens membres se représentant ainsi que des vérificateurs de comptes est faite au moyen d'un seul scrutin. La durée du mandat de toutes les charges est d'une année.

b) Droit de vote et d'éligibilité.

Ont le droit de vote et d'éligibilité :

- Les membres honoraires
- Le comité central de l'EFSV
- Les membres actifs
- Les membres passifs
- Les membres de la commission technique (TK)

3.1.5 Procès- verbal

Les débats et décisions de l'AG doivent faire l'objet d'un procès-verbal. Il doit être mis à disposition de membres qui en font la expressément demande dans un délai de 30 jours.

3.1.6 Aptitude à délibérer et direction de l'AG

L'AG est apte à délibérer si sa convocation s'est faite régulièrement. Le/la président/e ou un autre membre du CC conduit l'assemblée.

3.2.1 Le comité central (CC) (Vorstand en allemand)

Les charges suivantes sont attribuées au CC :

- Président/e
- Vice-président/e
- Secrétaire
- Caissier/ère
- Responsable
- Correspondant/e de presse
- Chef/fe technique
- Un assesseur/e

A l'exception des charges de président/e et de caissier/ère, les doubles fonctions sont admises en cas de besoin.

3.2.1 Tâches de comité central

Le comité central a pour tâche de régler les affaires qui ne sont pas expressément attribuées à un autre dicastère. Plus précisément, il s'occupe des tâches suivantes :

- Direction de l'EFSV et représentation vis-à-vis de l'extérieur.
- Traitement des affaires courantes.
- Gestion des statuts et règlements, mise en œuvre des décisions de l'AG.
- Tenue à jour des procès-verbaux de ses délibérations et de l'AG.
- Mise à jour des archives, des procès-verbaux et classement.
- Gestion de la fortune de la fédération.
- Organisation de l'assemblée annuelle.
- Présentation du rapport annuel ainsi que des finances
- Présentation des propositions à l'AG.
- Préparation de toutes les affaires à traiter par l'AG.
- Information de l'AG sur les mutations.
- Supervision de toutes les manifestations concernant la lutte.
- Rédaction du cahier des charges pour l'organisation de manifestation.
- Rédaction du programme annuel et mise au courant de l'AG
- Organisation, proposition et communication de cours de formation pour jurés, fonctionnaires et actifs.
- Commande pour la création, gestion, entretien et actualisation d'un site internet.
- Constitution de commission ad hoc.
- Proposition de nomination de membre honoraire à l'AG.

3.2.2 Représentation légale

Le président/e et le/la secrétaire conduisent les affaires au moyen de la signature collective à deux. En cas d'absence du président/e ou du/de la secrétaire, il faut trois signatures valables (2 membres supplémentaires du CC).

3.2.3 Séances

Le CC se réunit sur convocation de la présidence pour la gestion des affaires courantes de la fédération aussi souvent que cela lui semble utile ou sur demande de la moitié des membres du CC.

3.2.4 Prises de décisions

Les décisions du CC sont prises à la majorité des voix exprimées. Lors d'une égalité des voix, la voix de la présidence est décisive. Pour que le quorum soit atteint, la majorité des membres en exercices du CC doivent être présents.

3.3 La commission technique (nommée ci-après TEKO)

Les charges suivantes sont attribuées à la TEKO :

- Présidence de la TEKA
- Chef technique (membre du Cc ESFV)
- Secrétariat
- Trois assesseurs venant du milieu de la lutte féminine n'occupant pas déjà une des fonctions susnommées.

La répartition des charges se fait entre les membres de la commission. Chaque membre est responsable de la reprise de l'exécution de ses mandats par une personne appropriée qu'il aura désignée.

3.3.1 Tâche de la TEKO

- Actualisation du règlement technique (en allemand : TERE).
- Convocation des fonctionnaires aux fêtes de lutte (Juré et classement).
- Organisation de cours pour jurés de rond et jurés de classement.
- Elaboration de propositions de solutions en cas de besoins techniques sur délégation des clubs, du CC à la TEKO.
- Recherche de nouveaux membres pour la TEKO

3.4 Vérificateurs des comptes

L'AG élit chaque année deux vérificateurs de comptes

3.4.1 Tâches des vérificateurs de comptes

- Contrôle de l'exactitude matérielle et formelle de la comptabilité annuelle.
- Contrôle de la fortune de la fédération.
- Rapport écrit et proposition d'acceptation de comptabilité annuelle à l'AG.

Art.4 Finances

4.1 Ressources

Les ressources de l'EFSV sont les suivantes :

- Cotisations des membres
- Redevance des organisateurs
- Dons, sponsors et legs
- Autres ressources

4.2 Dépenses

Les dépenses de l'EFSV sont les suivantes :

- Frais pour l'administration et de gestion administrative.
- Dépenses pour le CC et les fonctionnaires.
- Publicité, annonce et page internet.
- Dépenses consacrées à l'achat de couronne et de palmes pour les fêtes de lutte.
- Frais de formation.
- Autres dépenses.

4.3 Responsabilités

Les responsabilités financières de la fédération sont couvertes par sa fortune. Toute autre responsabilité financière des membres de la fédération concernant ses dettes n'est pas engagée.

4.4 Exercice

L'année civile fait fois. Le bouclage des comptes doit être effectif au 31 décembre de l'année en cours.

Art.5 Fêtes de lutte suisse

5.1 Organisation des fêtes de lutte suisse

Toutes les fêtes de lutte doivent être organisées conformément aux statuts, règlement technique et processus de l'EFSV.

5.2 Fêtes à couronne et fêtes régionales (Rangschwingfeste)

Le CC a en principe carte blanche dans son rôle de conseiller. Les critères suivants doivent néanmoins être respectés sans fixer d'ordre de priorité.

- L'organisateur doit disposer d'un comité d'organisation efficace.
- Un lieu de la place de fête approprié.
- Une infrastructure conforme au règlement technique
- Locaux pour vestiaires, douches, bureau de classement et impression des classements
- Bonne condition d'accès pour les participantes, le publique et la presse
- Eviter les collisions de dates avec des manifestations d'autres clubs ou fédérations.

5.3 Organisateur

L'organisateur est responsable de l'organisation et du déroulement de la fête de lutte. Les instructions du règlement technique et des processus de l'EFSV doivent être absolument respectés. L'organisateur s'engage à verser l'émolument défini par l'AG à l'EFSV.

Art.6 Publicité

La publicité est en principe autorisée par l'EFSV. Plus particulièrement :

- Dépliants publicitaires.
- Sponsoring de la fédération, des clubs et de l'organisateur.
- Les sponsors personnels des compétitrices.
- Inscriptions publicitaires sur les trainings
- Démonstration de lutte pour des sponsors
- Encart publicitaire sur internet

N'est pas autorisé entre–autre :

- Publicité pour des produits illégaux
- Inscriptions publicitaires sur les tenues de lutte.
- Messages publicitaires à connotations religieuse ou politique.
- Tous les genres de publicité dans le pourtour de la place de tête comme défini dans le règlement technique. En sont exclus : les parasols et parapluies pour les tables de jurés.

Ces listes ne sont pas exhaustives. Des exceptions peuvent être autorisées par le CC.

Art.7 Statuts

Révision des statuts

Une révision partielle ou totale de ces statuts peut être décidée à chaque AG, pour autant que les propositions ad hoc soient envoyées avec la convocation à l'assemblée et que la décision soit prise à la majorité des deux tiers des voix valables exprimées.

Art.8 Dissolution et liquidation

La dissolution de l'EFSV ne peut être prononcée que par une AG extraordinaire convoquée à cet effet. Une majorité des deux tiers des voix valables exprimées est nécessaire.

Après le règlement de toutes les obligations de la fédération dissolue, le reste de la fortune sera confié en dépôt aux soins club de lutte féminine comptant le plus de membres. (En allemand, le plus grand club de lutte féminine) pendant 5 ans. Si pendant ce laps de temps, une nouvelle fédération venait à être créée, elle peut réclamer ce dépôt comme capital de départ. Après ce délai, le capital sera réparti entre les clubs de lutte féminine encore actifs en Suisse. Ceci au prorata du nombre de membres actifs.

Entrée en vigueur

Les présents statuts remplacent ceux du 25 janvier 2009. Ils ont été acceptés par l'assemblée générale de ce jour et entrent de ce fait immédiatement en vigueur.

Gränichen, le 17 janvier 2016

La présidente :

Ruth Marti

La secrétaire :

Christa Bossard

Traduction : Patrick Foulk le 29 décembre 2018.

